NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/842 (1993)
18 juin 1993

RESOLUTION 842 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3239e séance, le 18 juin 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 743 (1992) et toutes ses résolutions ultérieures concernant la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU),

Rappelant en particulier sa résolution 795 (1992) du 11 décembre 1992, par laquelle il a autorisé la mise en place d'un détachement de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine,

Se félicitant de l'importante contribution apportée à la stabilité de la région par le détachement de la FORPRONU qui se trouve actuellement dans l'ex-République yougoslave de Macédoine,

Soucieux d'appuyer les efforts faits en vue d'un règlement pacifique de la situation dans l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne l'ex-République yougoslave de Macédoine, comme prévu dans le rapport du Secrétaire général en date du 10 décembre 1992 (S/24923) et approuvé par sa résolution 795 (1992) du 11 décembre 1992,

Notant avec satisfaction qu'un Etat Membre a offert de fournir du personnel supplémentaire au détachement de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (S/25954 et Add.1) et que le Gouvernement de celle-ci a accueilli favorablement cette offre,

1. Se félicite qu'un Etat Membre ait offert de fournir du personnel supplémentaire au détachement de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et décide d'élargir la FORPRONU en conséquence et d'autoriser le déploiement de ce personnel supplémentaire;

2. Décide de rester saisi de la question.

93-36083 (F) 180693 180693

180693